

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public
OBJET : Création d'un fonds de concours aux communes pour la mise en œuvre de solution de récupération d'eau

Le 25 janvier 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 18 janvier 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Michel BONNAND

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laïla GAUTHIER, M. Pierre SIMONE remplacé par Mme Béatrice RODRIGUES, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE

Secrétaire de séance : M. Christian VILAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230052501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 59
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 69
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°4 : Protéger, gérer et optimiser l'utilisation de la ressource en eau

Vu la décision n°75-2020 du Président datée du 20 mai 2020 et validant les règles d'attribution du soutien de la Communauté de Communes de Forez-Est aux communes via un fond de concours,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de son PCAET, la Communauté de communes s'est fixée comme objectif une meilleure prise en compte des enjeux liées à la ressource en eau.

Dans ce cadre, elle souhaite accompagner les communes sur la mise en place de solutions visant à la récupération ou au recyclage de l'eau pour des usages technique ou pour l'arrosage du fleurissement (dans le respect des éventuelles réglementations en vigueur).

Pour être en cohérence avec les autres objectifs du PCAET, il sera tenu compte dans les demandes formulées par les communes de la réflexion menée quant au fleurissement (sélection d'espèces vivaces, sobres en eau et résistantes à la sécheresse) et de l'étude d'une solution technique permettant la gestion du trop-plein par infiltration.

CONTENU

Suite à la Commission Environnement du 24/11/2022, les élus proposent au Conseil Communautaire de retenir les critères suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230052501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

- Sont éligibles toutes les solutions visant à la récupération ou au recyclage de l'eau pour des usages technique ou pour l'arrosage du fleurissement (dans le respect des éventuelles réglementations en vigueur).
- Le montant de l'aide pourra atteindre 50% maximum du coût total du projet avec un plafonnement à 2 500€ par commune.
- L'aide n'est pas rétroactive.
- La candidature d'une commune sera enregistrée sur présentation d'un dossier complet incluant un bon de commande ou un devis signé.

Le montant de l'enveloppe dédiée au financement de ce fonds de concours sera déterminé chaque année par délibération du conseil communautaire. En 2023, ce montant est fixé à 11 000 €.

Les modalités de réponse et les pièces à transmettre sont référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE validé par décision du Président (n°75-2020).

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

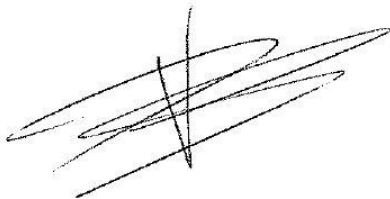
- Valider la création d'un fonds de concours pour permettre le versement de cette aide sur toute la durée du PCAET
- Valider les critères d'attribution proposés ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

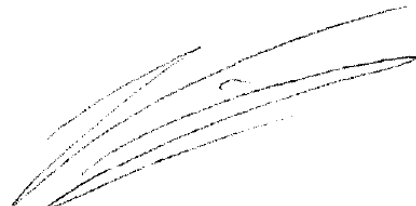
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Christian VILAIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de deux mois de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

042-200065894-20230125-20230052501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023